

grosses irrégularités, bien qu'il ait relevé plusieurs choses qui, selon lui, devraient être étudiées. Le Comité est d'avis que l'appareil essentiellement canadien de la sécurité et du renseignement que reflètent la *Loi sur le SCRS* et la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* a bien fonctionné et qu'il faut le préserver. À partir de cette conclusion fondamentale, les recommandations du Comité, dans la mesure où elles seront mises en oeuvre, ne feront qu'améliorer les organismes de sécurité et du renseignement déjà en place.

Les recommandations du Comité permettront de clarifier le mandat du milieu de la sécurité et du renseignement, sans pour autant en diminuer l'efficacité. Si elles sont adoptées, les propositions touchant l'orientation et le contrôle judiciaire garantiront que le Service exécutera ses fonctions dans les limites de son mandat. L'adoption des recommandations relatives à un accroissement de l'indépendance et du pouvoir des mécanismes de surveillance permettra aux organismes de la sécurité et du renseignement de rendre compte de leurs activités de façon plus complète et plus efficace. Convaincu que le processus des plaintes est essentiel pour accorder réparation à ceux qui peuvent avoir été lésés, le Comité est d'avis que les changements qu'il recommande vivement de mettre en oeuvre permettront à un système unique et déjà en grande partie efficace, de fonctionner à un niveau encore plus élevé. L'examen parlementaire du milieu de la sécurité et du renseignement est important, car il permet de garantir aux Canadiens que le système fonctionne, sans pour autant empiéter sur les droits et les libertés. Le Comité est d'avis que les recommandations qu'il fait dans ce domaine seront garanties d'efficacité, sans excessivement perturber les organismes déjà en place.

Ainsi que le mentionnent diverses parties du présent rapport, le Comité a eu beaucoup de difficultés à obtenir les documents et les renseignements nécessaires à son examen. Le Comité en comprend la raison. Le travail en matière de sécurité et de renseignement est important et délicat, et se fait donc mieux à l'abri des regards du public. Les organismes de la sécurité et du renseignement ont dû par conséquent modifier leur attitude en profondeur afin d'accepter et de faciliter un examen complet de la part du Parlement. Certains progrès ont été réalisés dans ce domaine. D'autres doivent suivre pour que le Parlement puisse jouer efficacement le rôle de surveillance en matière de sécurité et de renseignement que le Comité lui recommande.

Le Comité n'a pas pu explorer à fond plusieurs questions au cours de cet examen. Il conviendrait que ces aspects inachevés du programme d'examen de la sécurité et du renseignement soient repris par le sous-comité dont nous recommandons la création par le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général. Voici quelques-unes des activités que ce sous-comité devrait entreprendre :

1. un examen de la *Loi sur les secrets officiels* et sur les dispositions connexes du *Code criminel*;
2. un examen du Centre national de planification des mesures d'urgence et de la *Loi sur les mesures d'urgence*;